



Cahier des charges  
pour l'organisation  
des épreuves en eaux intérieures  
inscrites au calendrier  
de la réglementation sportive nationale  
de la FFSA

<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>4</b>
1.1 Champ d'application	4
1.2 Dossier de candidature	4
<b>2. LA COMPÉTITION</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Caractéristiques</b>	<b>4</b>
2.1.1 Généralités	4
2.1.2 Longueur du champ de courses	5
2.1.3 Largeur du champ de courses	5
2.1.4 Profondeur du champ de courses	5
2.1.5 Conditions locales	5
2.1.6 Règles de circulation sur le plan d'eau	5
<b>2.2 Équipements du plan d'eau</b>	<b>6</b>
2.2.1 Balisage	6
2.2.2 Couloirs	6
2.2.3 Numérotation des couloirs	6
2.2.4 Bouées du balisage	6
2.2.5 Mires sur les lignes de départ et d'arrivée	7
2.2.6 Marquages des distances de parcours	7
2.2.7 Drapeaux pour la zone des 100 mètres et la ligne d'arrivée	7
2.2.8 Installations pour la mesure des temps intermédiaires	8
<b>2.3 Zone de départ</b>	<b>8</b>
2.3.1 Ligne de départ	8
2.3.2 Tour de départ	8
2.3.3 Abri de l'aligneur et du juge de départ	9
2.3.4 Ponton de départ	10
2.3.5 Autres équipements	10
<b>2.4 Zone d'arrivée</b>	<b>11</b>
2.4.1 Tour d'arrivée	11
2.4.2 Gestion des courses	12
<b>2.5 Pontons</b>	<b>12</b>
2.5.1 Pontons d'embarquement et de débarquement	12
2.5.2 Ponton de service au départ	12
2.5.3 Ponton des bateaux à moteur	12
2.5.4 Ponton des bateaux de secours nautique	12
2.5.5 Ponton d'honneur	12
<b>2.6 Bateaux à moteur</b>	<b>13</b>
2.6.1 Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur	13
2.6.2 Bateaux pour les arbitres	13
2.6.3 Bateaux de sécurité ou d'accompagnement des entraînements	13
2.6.4 Bateaux pour les médias, les personnalités et les partenaires	14
<b>2.7 Réseaux de communication</b>	<b>14</b>
2.7.1 Téléphone vers l'extérieur	14
2.7.2 Connexion ADSL	14
2.7.3 Téléphonie interne	14
2.7.4 Communications radios	14
<b>2.8 Pesées et contrôles</b>	<b>15</b>
2.8.1 Pesée des poids légers et des barreurs	15
2.8.2 Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement	15

---

<b>2.9 Règles de circulation sur l'eau</b>	<b>15</b>
2.9.1 Règles de circulation	15
2.9.2 Règles de circulation pendant l'entraînement	15
2.9.3 Règles de circulation pendant les compétitions	15
<b>2.10 Service de sécurité sur l'eau</b>	<b>16</b>
<b>2.11 Organisation des secours</b>	<b>16</b>
<b>2.12 Contrôle anti-dopage</b>	<b>16</b>
2.12.1 Installations	16
2.12.2 Escortes	17
<b>2.13 Parc à bateaux</b>	<b>17</b>
<b>3. AUTRES FACILITÉS</b>	<b>17</b>
<hr/>	
<b>3.1 Accueil</b>	<b>17</b>
<b>3.2 Hébergement des compétiteurs et accompagnateurs</b>	<b>17</b>
<b>3.3 Salles de réunion</b>	<b>17</b>
3.3.1 Réunion des délégués	17
3.3.2 Salles de réunions diverses	18
<b>3.4 Sanitaires</b>	<b>18</b>
<b>3.5 Tribunes pour le public et les invités</b>	<b>18</b>
<b>3.6 Parking</b>	<b>18</b>
3.6.1 Parking pour le public	18
3.6.2 Parking remorques	18
3.6.3 Parking pour les officiels	18
<b>3.7 Gardiennage</b>	<b>18</b>
<b>3.8 Salle de classification handi-aviron</b>	<b>18</b>
<b>3.9 Espace protocolaire</b>	<b>19</b>
<b>4. ANIMATIONS – COMMUNICATIONS</b>	<b>19</b>
<hr/>	
<b>4.1 Sonorisation</b>	<b>19</b>
<b>4.2 Commentaires</b>	<b>19</b>
<b>4.3 Programme</b>	<b>19</b>
<b>4.4 Diffusion des résultats et informations</b>	<b>20</b>
<b>4.5 Stands</b>	<b>20</b>
4.5.1 Stand commercial FFSA	20
4.5.2 Stands et emplacements pour exposants	20
4.5.3 Stands de vente et de restauration	20
<b>4.6 Stands</b>	<b>20</b>
<b>4.7 Partenaires</b>	<b>20</b>
4.7.1 Affichage des partenaires de la FFSA	21
4.7.2 Affichage des partenaires du comité d'organisation	21
<b>5. DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>21</b>
<hr/>	
<b>6. PRISES EN CHARGES</b>	<b>21</b>
<hr/>	
<b>6.1 Le jury</b>	<b>21</b>
<b>6.2 Les cadres techniques de la FFSA</b>	<b>21</b>
<b>6.3 Le commentateur FFSA</b>	<b>22</b>
<b>6.4 Les récompenses</b>	<b>22</b>
<b>6.5 Autres matériels</b>	<b>22</b>

## 1. GÉNÉRALITÉS

---

### 1.1 Champ d'application

Le présent cahier des charges concerne l'organisation des épreuves en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFSA à l'exclusion des championnats de zone et des têtes de rivière pour lesquels ce cahier des charges peut être allégé.

Ces épreuves sont dénommées par le terme régates dans ce document.

La FFSA délègue l'organisation technique de ces régates à un club affilié, un comité départemental, une ligue régionale ou à une structure agréée par elle.

Cette structure est dénommée comité d'organisation dans ce document.

Le comité d'organisation peut s'entourer d'autres organismes pour accomplir sa mission.

### 1.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le comité d'organisation avec les noms :
  - du président,
  - du secrétaire,
  - du trésorier,
  - du responsable du plan d'eau ;
- le plan de masse du plan d'eau et des installations au sol ;
- les plans de circulation sur l'eau à l'entraînement et en compétition ;
- les moyens de sécurité et de secours mis en œuvre ;
- les possibilités d'hébergement.
- Le comité d'organisation s'engage à :
  - respecter le présent cahier des charges ;
  - respecter les règles de partenariat de la FFSA ;
  - mettre en place un site Internet (ou une zone spécifique sur un site existant) dédié à la manifestation pour communiquer toutes les informations aux concurrents.

Un membre du comité d'organisation doit avoir été présent et avoir assisté à l'ensemble des opérations de la même épreuve de l'année précédente et en connaître le bilan de façon à pouvoir assurer à cette compétition la qualité définie dans ce présent cahier des charges.

Le dossier est transmis à la FFSA selon la procédure de candidature.

## 2. LA COMPÉTITION

---

### 2.1 Caractéristiques du champ de courses

#### 2.1.1 Généralités

Un champ de courses doit être en ligne droite et comporter au moins six couloirs.

Il doit permettre à six équipages en ligne de bénéficier des mêmes conditions de course.

Un espace extérieur à ces lignes d'eau, matérialisé par des bouées quand cela est nécessaire, doit permettre aux équipes de se rendre au départ et de revenir au parc à bateau après la course, sans risque pour elles et pour les équipes en course.

Quand la géométrie du champ de courses le permet, une zone d'échauffement et une zone de retour au calme doivent être prévues et matérialisées par des bouées.

Le champ de courses doit avoir été vérifié et certifié conforme aux dimensions réglementaires par un géomètre. Le plan certifié doit montrer la position de la ligne de départ, des distances intermédiaires et de la ligne d'arrivée. Les repères correspondants doivent être positionnés d'une manière permanente sur le sol et facilement accessible pour les contrôles.

### 2.1.2 Longueur du champ de courses

En fonction des compétitions accueillies, le champ de courses doit avoir une longueur minimale de 1000, 1500 ou 2000 mètres à laquelle il faut ajouter les espaces situés avant la ligne de départ et après la ligne d'arrivée.

Il doit y avoir avant la ligne de départ un espace suffisant pour positionner les installations de départ.

Il doit y avoir après la ligne d'arrivée un espace d'eau sans obstacle d'une longueur suffisante pour permettre aux équipes de s'arrêter. Une distance d'environ 100 mètres réservée au seul usage des bateaux ayant terminé leur course peut suffire.

Si des pontons d'embarquement ou de débarquement ou un couloir de circulation se trouvent derrière la ligne d'arrivée, cette dimension doit être augmentée pour éviter les risques de collisions ou bien une ligne de bouées infranchissable (ligne de piscine) doit être installée pour délimiter la fin de la zone d'arrivée.

### 2.1.3 Largeur du champ de courses

La largeur d'un champ de courses à 6 couloirs est d'au moins 108 mètres :

- 6 couloirs de 13,5 mètres de largeur pour les équipages en course ;
- 1 couloir de 13,5 mètres de chaque côté permettant la circulation des équipages et des bateaux arbitres.

Cette distance représente un minimum absolu et, pour faciliter la circulation sur le plan d'eau, il est recommandé que cet espace présente une largeur d'au moins 27 mètres.

### 2.1.4 Profondeur du champ de courses

La hauteur d'eau doit être d'au moins 3 mètres sous la totalité des couloirs de compétition, mesurée à l'endroit le moins profond si le fond est irrégulier.

Pour la construction de nouveaux champs de courses, il est recommandé que la hauteur d'eau soit de 3,5 mètres.

La hauteur d'eau dans les autres endroits utilisés pour la circulation des bateaux doit être si possible de 2 mètres.

### 2.1.5 Conditions locales

Le champ de courses doit être, autant que possible, protégé du vent.

Si le bassin comporte du courant il ne doit pas en résulter des conditions inégales sur les différents couloirs.

Si possible les berges ne doivent pas renvoyer les vagues, mais les absorber.

### 2.1.6 Règles de circulation sur le plan d'eau

Les règles de circulation du plan d'eau sont établies par le comité d'organisation et sont validées par la FFSA avant leur diffusion. Elles ont pour objectif de définir la circulation des bateaux sur le plan d'eau de façon à éviter les collisions.

Les espaces de circulation doivent être matérialisés par de grandes bouées facilement identifiables par les concurrents et, si nécessaire, par des lignes de bouées infranchissables (ligne de piscine).

Il doit y avoir un plan de circulation pour :

- les horaires d'entraînement ;

- les horaires de compétition pour les courses en ligne et les courses contre la montre ;
- l'accès aux pontons d'honneur lors de la remise des prix.

## 2.2 Équipements du plan d'eau

(voir document en annexe)

### 2.2.1 Balisage

L'équipement en balisage des nouveaux bassins ou le remplacement d'un équipement existant doit être fait en respectant les normes de la FFSA.

Les équipements existants doivent être contrôlés et validés par la FFSA avant le début de la régates.

### 2.2.2 Couloirs

Les couloirs doivent être délimités selon les principes du système Albano.

Il est recommandé de disposer de 8 couloirs balisés, le minimum étant de 6.

Les couloirs doivent être rectilignes et d'égale largeur sur toute leur longueur. Cette largeur est de 13,5 mètres.

Sur certains bassins, cette largeur peut être adaptée sans toutefois être inférieure à 12,5 mètres ni supérieure à 15,0 mètres.

### 2.2.3 Numérotation des couloirs

En principe, le couloir numéro 1 est le couloir situé à la gauche du starter quant il regarde la ligne d'arrivée depuis la tour de départ.

### 2.2.4 Bouées du balisage

#### *Type*

Les bouées doivent être de préférence sphériques et avoir un diamètre maximum de 15 cm. Leur surface doit être souple.

#### *Espacement*

Dans le sens de la longueur, il doit y avoir une bouée tous les 10 mètres ou tous les 12,50 mètres.

Dans les 100 premiers mètres, l'intervalle doit être si possible de 5 mètres pour aider au guidage des embarcations.

Il ne doit pas y avoir de bouées sur la ligne d'arrivée.

#### *Couleurs des bouées*

La couleur des bouées doit être la même pour tous les couloirs. Les bouées sont usuellement blanches, jaunes ou rouges.

Les repères de distances qui suivent sont positionnés sur chaque ligne de bouées, exactement au même endroit, en utilisant des bouées d'une couleur différente des bouées principales :

- Pour une régates avec une seule distance de parcours, toutes les bouées dans les premiers 100 mètres.
- Pour une régates avec plusieurs distances de parcours, chaque fin de zone des 100 mètres doit être matérialisée par deux bouées sur chaque ligne d'eau : 1 bouée à 90 mètres et 1 bouée à 100 mètres pour un balisage à intervalles de 10 mètres, 1 bouée à 87,5 mètres et 1 bouée à 100 mètres pour un balisage à intervalles de 12,5 mètres.  
La zone des 100 mètres de la distance de parcours la plus longue doit être entièrement matérialisée.
- Une bouée tous les 250 mètres.
- Toutes les bouées des 250 derniers mètres.

## 2.2.5 Mires sur les lignes de départ et d'arrivée

### *Mire de chaque ligne de départ utilisée (courses de 2000 mètres, 1500 mètres et 1000 mètres)*

Une mire est fixée le plus près possible de l'eau sur la berge opposée à l'aligneur exactement sur chaque ligne de départ.

Si la berge est trop éloignée, la mire peut être placée sur une structure fermement ancrée ou fixée dans l'eau.

### *Mire de la ligne d'arrivée*

Une mire est fixée le plus près possible de l'eau sur la berge opposée à la tour d'arrivée exactement sur la ligne d'arrivée.

Si la berge est trop éloignée, la mire peut être placée sur une structure fermement ancrée ou fixée dans l'eau.

### *Courses avec mesure des temps intermédiaires*

Dans le cas où les temps intermédiaires des courses sont mesurés, une mire doit être installée chaque 500 mètres.

### *Dimensions d'une mire*

Les dimensions de la mire sont de 1,5 à 2 mètres de hauteur et de 1 à 1,5 mètres de largeur. Elle est peinte par moitié de jaune et de noir. Le côté jaune est dirigé vers le départ. La mire doit être positionnée de façon à ce que la ligne de séparation du jaune et du noir soit rigoureusement verticale et exactement sur la ligne de distance.

## 2.2.6 Marquages des distances de parcours

Tous les 500 mètres, une marque doit signaler la distance restant à parcourir des deux côtés du bassin au moyen de panneaux ou de bouées clairement visibles de tous les équipages en course.

Les chiffres du marquage d'une hauteur d'environ 70 cm sont peints en noir sur un fond blanc ou jaune et doivent être lisibles par tous les équipages en course.

Le marquage peut aussi être fait dans la partie basse des mires jaunes et noires utilisées pour les lignes de départ et d'arrivée.

Les distances sont indiquées comme suit :

- Au départ des courses de 2000 mètres la marque indique "2000"
- Au départ des courses de 1500 mètres la marque indique "1500"
- Au départ des courses de 1000 mètres la marque indique "1000"
- Au passage du dernier 500 mètres de course la marque indique "500"
- À l'arrivée, la marque indique la distance " 0 ".

## 2.2.7 Drapeaux pour la zone des 100 mètres et la ligne d'arrivée

### *Drapeaux pour la zone des 100 mètres*

En complément du marquage réalisé par des bouées sur le balisage, la ligne de la fin de la zone des 100 mètres est marquée par deux drapeaux blancs.

Ils doivent être positionnés exactement sur la ligne de la fin de la zone des 100 mètres et peuvent être placés sur la berge ou sur des bouées à un minimum de 5 m à l'extérieur des couloirs. Dans ce cas, ils ne doivent pas gêner la circulation des embarcations sur le plan d'eau.

Pour une régata utilisant plusieurs distances de parcours, chaque fin de zone des 100 mètres doit être matérialisée par ces deux drapeaux blancs.

### *Drapeaux pour la ligne d'arrivée*

La ligne d'arrivée est marquée par deux drapeaux rouges.

Ils doivent être positionnés exactement sur la ligne d'arrivée et peuvent être placés sur la berge ou sur des bouées à un minimum de 5 mètres à l'extérieur des couloirs.

Ces drapeaux ne doivent pas gêner la circulation des embarcations sur le plan d'eau ni gêner la vue des arbitres, du personnel de chronométrage ou de la caméra de vidéo-finish.

## **2.2.8 Installations pour la mesure des temps intermédiaires**

Dans le cas où les temps intermédiaires des courses sont mesurés, un abri doit être placé exactement sur les lignes des distances de 500 mètres, 1000 mètres et 1500 mètres.

Cet abri peut être placé à terre ou être flottant sur l'eau.

Il permet à 2 chronométreurs de travailler assis à une table. Ils doivent avoir une vue sur le bassin de compétition et sur la mire leur faisant face.

Un fil de 1 mm de diamètre est installé sur la face avant de l'abri, verticalement et exactement sur la ligne de distance.

## **2.3 Zone de départ**

### **2.3.1 Ligne de départ**

La ligne de départ consiste dans le plan s'étendant entre un mince câble vertical situé dans l'abri de l'aligneur et une ligne verticale placée sur un panneau fixe situé à l'autre extrémité du champ de courses.

Le panneau fixe sera divisé verticalement et peint pour une moitié en noir et l'autre moitié en jaune, la moitié noire dirigée vers la zone d'arrivée. La ligne verticale sera la ligne où les deux couleurs se rejoignent.

Le câble (1 mm) doit être fixé verticalement sur le devant de l'abri et maintenu sous tension. La partie du câble située devant la caméra de la vidéo-départ doit pouvoir être démontée et remontée rapidement pour faciliter les opérations de réglages et de contrôle.

### **2.3.2 Tour de départ**

La tour de départ doit être construite de telle manière à ce que le starter ait une bonne vue sur l'ensemble de la zone de départ, y compris l'abri de l'aligneur.

La tour de départ doit se trouver entre 40 et 50 mètres derrière la ligne de départ. Elle peut être installée sur la berge en bout du champ de courses ou sur un ponton flottant.

Cette tour doit comprendre une plate-forme couverte, située à 3 mètres au moins et à 6 mètres au plus au-dessus de la surface de l'eau suivant la distance qui la sépare de la ligne de départ et de l'abri de l'aligneur.

La partie de la tour entre le plancher de la plate-forme et la rambarde de protection doit être fermée.

L'accès à la tour de départ peut se faire par une passerelle ou par bateau à moteur. Dans ce cas, le bateau doit être en permanence disponible dans la zone de départ.

La tour doit permettre d'accueillir au minimum le starter et un assistant.

#### ***Équipements de la tour de départ***

- **Horloge**

Une grande horloge indiquant l'heure officielle visible par les équipes dans le champ de courses et par les équipes qui attendent leur départ sur le côté du balisage doit être accrochée sur la tour de départ.

Dans le cas où les équipes peuvent circuler en arrière de la tour de départ, une deuxième horloge sera installée à leur intention.

- **Moyen de communication avec les équipages**

- Un microphone, fixé sur un flexible pour laisser les mains libres au starter, est connecté à un boîtier permettant de choisir les haut-parleurs à activer. Le microphone est relié à :
  - des haut-parleurs disposés sur le ponton de départ de telle manière que le starter soit entendu de manière identique par tous les concurrents au départ. Ce dispositif lui permet de donner ses instructions et ses ordres.
  - des haut-parleurs disposés sur la tour pour communiquer avec les concurrents dans la zone d'échauffement quand elle se situe dans la zone de départ.
- Un mégaphone servant à remplacer le système principal en cas de panne.
- **Moyen de communication avec le juge au départ et le jury**
  - Une liaison directe par radio ou par téléphone avec le juge au départ dans l'abri de l'aligneur. Il est important que cette liaison soit indépendante du système de communication principal, le starter et l'aligneur devant pouvoir se joindre sans attente.
  - Une liaison par radio ou par téléphone avec le juge à l'arrivée, la commission de contrôle et le président du jury.
- **Autres équipements**
  - Une cloche aisément accessible par le starter,
  - Un drapeau rouge (ou drapeau rouge avec croix de St-André blanche) aisément accessible par le starter,
  - Une chaise,
  - Une tablette inclinée, protégée contre la pluie si cette plaquette est à l'extérieur, avec un emplacement pour que le starter dispose son programme,
  - Le boîtier de commande du système de départ aux feux quand il existe.

### 2.3.3 Abri de l'aligneur et du juge de départ

L'abri de l'aligneur et du juge de départ doit être installé de manière stable exactement sur la ligne de départ, si possible à plus de 15 mètres du premier couloir et pas à plus de 30 mètres.

Il doit être isolé du public.

Cet abri doit permettre d'accueillir assis l'aligneur, le juge au départ, les opérateurs de la vidéo-départ.

Il doit y avoir suffisamment d'espace pour que le juge au départ et l'aligneur puissent tous deux parfaitement observer la ligne de départ.

#### ***Équipements de l'abri de l'aligneur et du juge de départ***

- **Fil d'alignement des bateaux avec la mire**

Un câble (1 mm) de couleur foncé doit être fixé verticalement sur le devant de l'abri et maintenu sous tension. La partie du câble située devant la caméra de la vidéo-départ doit pouvoir être démontée et remontée rapidement pour faciliter les opérations de réglages et de contrôle.

- **Moyen de communication avec le starter et le jury**

Une liaison directe par radio ou par téléphone avec le starter – il est important que cette liaison soit indépendante du système de communication principal, le starter et le juge de départ devant pouvoir se joindre sans attente.

Une liaison par radio ou par téléphone avec le juge à l'arrivée, la commission de contrôle et le président du jury.

- **Moyen de communication avec les teneurs de bateaux**

Une liaison par radio ou par fil entre l'aligneur, les teneurs de bateaux et leur responsable qui se trouvent sur les pontons de départ. Les teneurs de bateaux doivent être équipés d'écouteurs de façon à permettre un alignement silencieux des bateaux et ne pas gêner les équipages.

- **Dispositif de contrôle des départs**

L'abri de l'aligneur et du juge de départ doit comporter un dispositif permettant de contrôler les départs et de déterminer les équipages ayant commis un faux départ.

Pour les pontons non équipés de feux de départ, ce dispositif consiste en :

- Une caméra placée exactement sur la ligne de départ permettant de voir les étraves de tous les bateaux,
- Une caméra dirigée vers la tour de départ et permettant de voir le drapeau du starter,
- Une table de mixage permettant d'afficher les images des deux caméras sur un même moniteur et d'afficher une ligne verticale correspondant à la ligne de départ,
- Un appareil permettant d'enregistrer et de visionner la procédure départ.

Pour les pontons équipés de feux de départ, ce dispositif consiste en :

- Une caméra placée exactement sur la ligne de départ permettant de voir les étraves de tous les bateaux, et les feux de départ installés sur le ponton à l'intention du juge au départ,
- Un appareil permettant d'afficher sur un moniteur une ligne verticale correspondant à la ligne de départ, d'enregistrer et de visionner la procédure de départ,
- Une liaison avec le système de feux de départ permettant d'obtenir un gel de l'image du moniteur lors de l'appui sur le bouton de commande des feux par le starter.

• **Autres équipements**

- Un mégaphone,
- Deux jeux de numéros de réserve pour les bateaux qui auraient perdu le leur en se rendant au départ,
- Un drapeau rouge ou un dispositif avec un feu rouge dirigé vers le starter,
- Un drapeau blanc ou un dispositif avec un feu blanc dirigé vers le starter,
- Un drapeau blanc et un drapeau rouge de secours en cas de défaillance des feux blanc et rouge.

### **2.3.4 Ponton de départ**

Les étraves des bateaux doivent être alignées sur la ligne de départ et dans l'axe médian de chaque ligne d'eau.

Cela suppose l'utilisation d'un ponton de départ mobile, afin de compenser les différences de longueur entre les bateaux.

Le ponton doit être rigide et pouvoir être fermement stabilisé à chaque position de départ d'une compétition.

En cas de changement de la distance de course dans une régata, le ponton doit pouvoir être déplacé rapidement. Le temps entre deux départs donnés à deux distances différentes est de 30 minutes au maximum.

La structure du ponton ne doit pas masquer la vue directe du starter aux concurrents.

Pour préserver l'équité des concurrents, les équipements du ponton doivent être identiques pour tous les couloirs.

#### ***Équipements du ponton de départ***

Au niveau de chaque couloir, le ponton doit être équipé :

- d'un indicateur d'avertissement par couloir : drapeau, boule ou cône de couleur rouge. Ce dispositif est placé en vue du concurrent concerné sur ordre du starter. En dehors de ce cas, l'indicateur doit être caché de la vue des concurrents pour ne pas créer de mauvaise interprétation.
- d'un équipement de communication entre les teneurs de bateaux et l'aligneur permettant un alignement silencieux ;
- d'un haut parleur ;
- d'un ensemble de feux pour les départs quand l'installation de départ en est équipée.

### **2.3.5 Autres équipements**

#### ***Toilettes***

Des toilettes doivent être installées dans la zone de départ et facilement accessibles à l'ensemble des personnes travaillant dans cette zone.

### **Petits matériels de réparation pour les bateaux**

Il est nécessaire de prévoir une caisse à outils et quelques petites pièces de rechange pour les bateaux d'aviron (vis, écrous, colliers Serflex, etc.), permettant d'effectuer des réparations simples dans la zone de départ

## 2.4 Zone d'arrivée

### 2.4.1 Tour d'arrivée

La tour d'arrivée consiste en une structure érigée exactement sur la ligne d'arrivée, environ 30 mètres à l'extérieur du premier couloir du parcours. En principe, la tour d'arrivée est un bâtiment permanent. Dans certains cas, elle peut être réalisée à l'aide de bâtiments préfabriqués installés le temps de la manifestation.

La construction d'une nouvelle tour d'arrivée doit être faite avec l'assistance de la FFSA pour s'assurer de sa compatibilité avec les contraintes techniques de la gestion des courses, de l'arbitrage et des commentaires de courses et des normes de la FISA.

Idéalement, elle doit comprendre plusieurs niveaux :

- Un rez-de-chaussée avec un local pour le comité d'organisation (secrétariat, accueil, ...) et des sanitaires ;
- Un premier étage avec un local pour le matériel et le personnel de la gestion des courses, le jury installé sur une estrade à 3 niveaux et un petit local pour le président de jury ;
- Un deuxième étage pour le matériel et le personnel de sonorisation et les commentateurs. Cet étage peut aussi servir à installer la caméra de vidéo-finish. L'accès de la camera de photo finish doit être strictement réservée aux techniciens du chronométrage à l'exclusion de tout autre public.

### **Équipements de la tour d'arrivée**

- **Fil d'alignement des bateaux avec la mire**

Un câble (2 mm) doit être fixé verticalement sur le devant de la tour et maintenu sous tension à l'étage recevant le jury et la gestion de courses ainsi qu'à l'étage où est placée la caméra de vidéo-finish.

La partie du câble située devant la caméra de la vidéo-finish doit pouvoir être démontée et remontée rapidement pour faciliter les opérations de réglages et de contrôle.

### **Moyens de communication**

- **Un signal sonore indiquant le passage des concurrents sur la ligne d'arrivée**

Il doit être installé à l'extérieur de la tour et dirigé vers les concurrents et être bien audible de tous les concurrents mais il ne doit pas gêner le travail du personnel de la tour.

Il est actionné par un bouton poussoir placé près de l'estrade du jury.

- **Un drapeau blanc**

Un drapeau blanc doit être mis à la disposition du jury pour répondre aux informations données par le juge de parcours.

Ce drapeau blanc peut être remplacé par un feu blanc, placé au niveau de l'étage du jury, commandé par un bouton situé près de l'estrade du jury et visible depuis le plan d'eau par l'arbitre de parcours. Dans ce cas, un drapeau blanc doit être prévu en cas de panne.

- **Moyen de communication avec les autres membres du jury**

– Une liaison par radio ou par téléphone avec le juge au départ, le starter, la commission de contrôle et le président du jury.

– Une liaison par radio avec les arbitres de parcours.

- **Moyen de communication avec le comité d'organisation et le service de sécurité**

Une liaison par radio ou par téléphone avec le responsable du plan d'eau, le responsable de la sécurité et le responsable du comité d'organisation ou leurs représentants désignés.

- **Téléphonie - ADSL**

Une ligne de téléphone et une connexion ADSL doivent être installées dans la tour d'arrivée.

## **2.4.2 Gestion des courses**

La FFSA est chargée de la gestion des courses. Elle gère :

- les engagements ;
- la création et l'édition du programme des épreuves ;
- le chronométrage ;
- l'édition des résultats.

La duplication des programmes et des résultats et leur diffusion sont à la charge du comité d'organisation.

Pour assurer la gestion des courses, la FFSA apporte son matériel de gestion des courses et convoque les opérateurs.

Le comité d'organisation peut être sollicité pour mettre à disposition le personnel complémentaire nécessaire aux opérations de la gestion des courses, en particulier lors de la prise des temps intermédiaires.

## **2.5 Pontons**

### **2.5.1 Pontons d'embarquement et de débarquement**

Il doit y avoir près du parc à bateaux deux pontons distincts pour l'embarquement et deux pontons distincts pour le débarquement. La fonction de chaque ponton doit être clairement identifiée par un panneau.

Chaque ponton doit pouvoir recevoir un huit de chaque côté.

Dans le cas de régates avec des épreuves handi-aviron, un ponton devra être accessible aux fauteuils roulants.

### **2.5.2 Ponton de service au départ**

Il doit y avoir près du départ un ponton ou un autre dispositif pour permettre aux équipes en difficulté d'aborder et d'effectuer de menues réparations.

### **2.5.3 Ponton des bateaux à moteur**

Il doit y avoir un ou plusieurs pontons de service réservés exclusivement aux embarcations à moteur des arbitres, de la sécurité et des médias.

### **2.5.4 Ponton des bateaux de secours nautique**

Il doit y avoir un ponton de service ou un accès sur la berge réservé exclusivement aux embarcations des secours nautiques. Ce ponton ou cet accès doit permettre aux équipes de secours de transférer aisément un blessé du bateau à moteur vers les services de secours à terre.

### **2.5.5 Ponton d'honneur**

Il doit y avoir près de l'arrivée et des tribunes officielles un ponton d'honneur. Son accès doit être protégé du public.

Ce ponton doit offrir une longueur utile suffisante pour permettre aux trois bateaux médaillés d'accoster simultanément.

Si la remise des prix s'effectue sur le ponton d'honneur, celui-ci doit permettre à l'ensemble des équipages médaillés (27 rameurs maximum) et des officiels d'y trouver place.

## 2.6 Bateaux à moteur

### 2.6.1 Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur

Tous les bateaux à moteur doivent :

- être conformes et équipés selon la réglementation en vigueur ;
- être en parfait état de marche avec un ravitaillement en carburant suffisant pour permettre un fonctionnement sans interruption ;
- être pilotés par une personne titulaire du permis de conduire réglementaire et formé au déroulement des courses d'aviron ;
- munis d'un moyen de communication.

### 2.6.2 Bateaux pour les arbitres

Ces bateaux doivent permettre de suivre les courses en générant le minimum de vagues qui pourraient gêner les concurrents en course comme ceux se rendant au départ.

Ils doivent avoir une motorisation suffisante pour suivre les bateaux les plus rapides.

6 catamarans dont 1 de réserve sont nécessaires pour suivre les courses dans de bonnes conditions.

Dans le cas ou d'autres types de bateaux que les catamarans sont utilisés, alors le nombre de bateaux doit être de 7 dont un de réserve.

Ce nombre peut être adapté en accord avec le président de jury en fonction du programme de la régates (longueur du parcours, intervalle entre les courses, ...).

Équipement des bateaux arbitres (par bateau y compris le bateau de réserve) :

- un drapeau rouge (60 x 40 cm.) ;
- un drapeau blanc (60 x 40 cm.) ;
- une cloche ;
- un mégaphone.

### 2.6.3 Bateaux de sécurité ou d'accompagnement des entraînements

Ces bateaux doivent permettre une intervention rapide et efficace des secours.

Les bateaux de sécurité se mettent, préalablement à leur installation en poste, en relation avec le service de premiers secours pour définir les mesures de rapatriement des rameurs secourus.

Le dispositif de sécurité sur l'eau est à adapter à chaque bassin.

#### **Nombre**

- Pendant les périodes d'entraînement (nombre variable en fonction du nombre de bateaux à l'entraînement) :
  - 1 bateau pendant les périodes d'entraînement avec quelques bateaux,
  - 3 bateaux pendant les périodes d'entraînement avec de nombreux bateaux.

Les bateaux circulent lentement dans le couloir neutre du champ de courses.

- Pendant les périodes de compétition :
  - 1 bateau dans la zone des 100 mètres,
  - 2 bateaux répartis dans la zone de course,
  - 1 ou 2 bateaux dans la zone d'arrivée,
  - 1 bateau dans la zone d'échauffement.
  - 1 bateau dans la zone de retour au calme quand elle existe et qu'elle est éloignée du champ de course

Ces bateaux ne doivent pas circuler, mais leurs équipages doivent être très attentifs au déroulement des courses et au trafic des embarcations sur l'eau.

### **Équipements des bateaux**

- matériel de secours tel que défini par les responsables de la sécurité sur l'eau et des secours,
- radio en contact avec le responsable de la sécurité sur l'eau et les secours à terre,
- plan du dispositif de sécurité sur l'eau et à terre comprenant le plan d'évacuation hors du site,
- jumelles.

### **Personnel (par bateau)**

- 1 conducteur,
- 1 secouriste qualifié désigné par le responsable de la sécurité sur l'eau.

Le personnel devra avoir reçu une information sur la manière d'approcher les embarcations d'aviron et d'assister ou de secourir les rameurs valides ou handicapés.

## **2.6.4 Bateaux pour les médias, les personnalités et les partenaires**

Leur type (catamaran) et leur motorisation doivent limiter au maximum les nuisances (vagues et bruit) et ne pas gêner les concurrents.

La circulation ou le positionnement de ces bateaux se fait avec l'accord et selon les directives du président de jury.

Un catamaran fédéral peut être mis à la disposition du comité d'organisation selon une convention passée avec la FFSA.

- Photographe et caméraman officiels de la FFSA :  
Au minimum, un bateau avec son pilote doit être mis à disposition du photographe et du caméraman officiels de la FFSA.
- Autres médias :  
Un ou plusieurs bateaux peuvent, selon les capacités du comité d'organisation, permettre aux médias de suivre tout ou partie des courses en fonction de la configuration du bassin. Aucun embarquement ne devra être réalisé sans l'avis du président du jury et sans l'accord du responsable désigné par la FFSA.
- Personnalités et partenaires :  
Un ou plusieurs bateaux peuvent, selon les capacités du comité d'organisation, permettre aux personnalités et partenaires de suivre tout ou partie des courses en fonction de la configuration du bassin.

## **2.7 Réseaux de communication**

### **2.7.1 Téléphone vers l'extérieur**

Un téléphone relié au réseau téléphonique extérieur doit être disponible dans la tour d'arrivée.

### **2.7.2 Connexion ADSL**

Une connexion ADSL doit être mise à disposition à l'étage de la gestion des courses de la tour d'arrivée pour les transferts de données vers le serveur de la FFSA.

Par défaut, une ligne téléphonique classique (RTC) doit être mise à disposition exclusive de la gestion des courses.

### **2.7.3 Téléphonie interne**

Dans la mesure du possible, un réseau de téléphonie interne doit relier tous les postes de la zone de départ, les postes des temps intermédiaires, et tous les postes de la tour d'arrivée.

Par défaut, ces liaisons pourront être réalisées par radio.

### **2.7.4 Communications radios**

Des systèmes de communication radio doivent être mis à disposition :

- des membres du jury,
- des membres de la gestion des courses,
- des membres du service de sécurité sur l'eau,
- des membres du service de secours,
- des membres du comité d'organisation.

Ces systèmes de communication doivent fonctionner sur des fréquences différentes pour ne pas se gêner mutuellement.

## **2.8 Pesées et contrôles**

### **2.8.1 Pesée des poids légers et des barreurs**

Un local au moins, proche du parc à bateaux, doit être mis à disposition :

- pour les pesées officielles des rameurs poids légers et des barreurs,
- pour que les rameurs poids légers et les barreurs puissent contrôler leur poids en dehors du pesage officiel.

Ce local doit permettre aux rameurs de se préparer à la pesée dans de bonnes conditions. Il doit être ouvert durant toute la durée de la régates et lors des journées d'entraînement.

Il est équipé de deux balances étalonnées (précision à 50 g).

L'organisateur met à disposition des concurrents des granulats pour constituer les surcharges nécessaires.

Les surcharges seront disposées dans des sacs spécifiques.

### **2.8.2 Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement**

Un abri de protection contre la pluie et le soleil équipé d'une table et de trois chaises doit être mis à disposition du jury le plus près possible des pontons d'embarquement et de débarquement.

## **2.9 Règles de circulation sur l'eau**

### **2.9.1 Règles de circulation**

Le comité d'organisation s'assure de la parfaite diffusion auprès des rameurs et entraîneurs :

- des différentes règles de circulation sur le plan d'eau selon les horaires d'entraînement ou de compétition en tenant compte le cas échéant des embarcations handi-aviron ;
- des horaires d'ouverture du plan d'eau pendant lesquels la surveillance est assurée.

Cette information se fait à deux niveaux :

- par les plans précis affichés sur des panneaux au parc à bateaux et à l'embarquement des équipages ;
- par des informations écrites affichées aux mêmes lieux et insérées dans les communiqués diffusés à l'intention des délégués.

### **2.9.2 Règles de circulation pendant l'entraînement**

Les règles de circulation prévoient au moins un couloir neutralisé entre les équipes se déplaçant en sens opposés sur l'eau.

### **2.9.3 Règles de circulation pendant les compétitions**

Les règles de circulation couvrent aussi les zones d'échauffement et de récupération quand elles existent.

Elles indiquent également le déplacement qu'un bateau prenant part à la cérémonie de remise de médailles doit effectuer. Des règles de circulation différentes doivent être prévues pour les courses en ligne et les courses contre la montre.

### 2.10 Service de sécurité sur l'eau

Le comité d'organisation met en place un service de sécurité sur l'eau dont l'importance est en rapport avec l'épreuve organisée.

Ce service de sécurité est mis en place pendant les jours et heures de compétition et les jours et heures d'entraînement officiel.

En règle générale, sauf dispositions particulières qui seraient précisées au comité d'organisation par la FFSA, les bateaux assurent la sécurité sur le plan d'eau aux heures suivantes :

- la journée précédant la première course, de 9 heures à 21 heures (sauf en période de nuit qui interdit tout entraînement).
- chaque jour de compétition, de 2 heures avant la première course à 21 heures (sauf en période de nuit qui interdit tout entraînement).

### 2.11 Organisation des secours

Le comité d'organisation met en place un service de secours opérationnel chaque jour de compétition, de 2 heures avant la première course à 21 heures. Ce service comprend un poste de secours qui assure les premiers soins et peut dans les meilleurs délais diriger un éventuel blessé vers une structure hospitalière adaptée.

Un médecin est présent sur le site durant les jours de compétitions. Dans le cas où le comité d'organisation ne peut assurer cette présence, la commission médicale nationale missionnera un médecin dont les vacations et les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par le comité d'organisation.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et trois chaises est mis à disposition du service de secours, indépendamment du contrôle antidopage. Un contact est pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités d'intervention en cas d'accident grave (transport, accueil, etc.).

### 2.12 Contrôle anti-dopage

#### 2.12.1 Installations

La configuration minimale requise est la suivante :

- un espace d'accueil et d'attente des sportifs contrôlés ;
- un local isolé pour les besoins de l'entretien, de l'établissement du procès verbal de contrôle et de la répartition des échantillons ; ce local doit pouvoir être fermé à clef.  
Des boissons (non alcoolisées conditionnées en bouteilles de verre) sont entreposées en permanence à l'intérieur du local dès le début de la régates.
- des sanitaires équipés d'un lavabo et de toilettes pour le recueil des échantillons, notamment d'urine.

Les installations doivent être conçues de façon à permettre un contrôle simultané de compétiteurs hommes et femmes par deux préleveurs.

Les locaux se situent si possible à moins de 150 mètres du lieu de débarquement des rameurs.

En début de compétition le délégué anti-dopage désigné par la FFSA auprès de l'AFLD s'assure que le dispositif réglementaire est en place.

### **2.12.2 Escortes**

Le comité d'organisation doit mettre à disposition du ou des préleveurs 6 personnes (3 femmes et 3 hommes), dont les noms doivent avoir été communiqués au préalable à la FFSA. Ils assurent le rôle d'escortes sous l'autorité du délégué fédéral anti-dopage et du ou des préleveurs.

Le délégué anti-dopage doit s'assurer que la formation spécifique a bien été diffusée aux escortes.

Les escortes doivent être joignables et disponibles pendant les horaires de compétition.

### **2.13 Parc à bateaux**

Le parc à bateaux doit être adapté aux nombres de bateaux participants à la régates.

Il doit permettre :

- d'entreposer tous les bateaux, si possible sur des supports ;
- de rejoindre les pontons facilement et sans risque d'accrochage ;
- d'effectuer les réglages des embarcations.

Il est situé à proximité immédiate des pontons d'embarquement et de débarquement.

Dans le cas de régates avec des épreuves handi-aviron, le parc à bateaux devra être accessible aux fauteuils roulants.

Le parc à bateaux doit être distinct des parkings de véhicules et de remorques.

## **3. AUTRES FACILITÉS**

---

### **3.1 Accueil**

Un bureau d'accueil des délégations participantes est installé sur le site des compétitions 24 heures avant la réunion des délégués. Il doit rester ouvert en permanence pendant la durée de la régates.

Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant.

Le bureau d'accueil doit pouvoir être joint par téléphone et par email. Les coordonnées doivent être indiquées sur le site internet et sur le programme de la régates.

### **3.2 Hébergement des compétiteurs et accompagnateurs**

Le comité d'organisation doit rechercher et faire connaître les possibilités d'hébergement à des prix abordables dans les hôtels et tout établissement susceptible de recevoir athlètes et dirigeants.

Ces informations doivent être diffusées sur le site internet de la régates.

### **3.3 Salles de réunion**

#### **3.3.1 Réunion des délégués**

Une salle est prévue pour les réunions des délégués. Elle présente toute sécurité et confort pour la présence d'environ deux cents personnes assises.

Elle est équipée d'un système de sonorisation et permet la vidéo-projection sur un large écran visible de tous les participants.

Avant la réunion des délégués le comité d'organisation doit mettre en place un dispositif d'émargement des délégués et de distribution des programmes.

Ce dispositif doit comporter plusieurs points d'accueil afin qu'il y ait le moins d'attente possible et que la réunion puisse commencer à l'heure indiquée sur l'avant-programme.

### **3.3.2 Salles de réunions diverses**

Pour les réunions du Jury et autres commissions, une salle est prévue et rendue totalement disponible pendant la durée de la régates. Sa capacité est d'environ trente personnes.

## **3.4 Sanitaires**

Des toilettes en nombre suffisant sont mises à disposition des athlètes et du public.

Dans le cas de régates avec des épreuves handi-aviron, des sanitaires spécialisés devront être installés.

Le nombre et les emplacements de ces commodités doivent être transmis à la FFSA avant la régates pour avis.

Elles doivent être clairement identifiées sur le site.

## **3.5 Tribunes pour le public et les invités**

Des tribunes sont prévues près de la ligne d'arrivée pour les spectateurs.

Leur capacité est d'au moins deux cents personnes, une cinquantaine de places étant réservées pour les personnalités invitées.

## **3.6 Parking**

### **3.6.1 Parking pour le public**

Des parkings en nombre suffisant doivent permettre d'accueillir l'ensemble des personnes attendues à la régates.

L'accès à ces parkings doit être clairement indiqué par une signalisation spécifique.

### **3.6.2 Parking remorques**

Un espace est réservé pour les remorques à bateaux et les véhicules tracteurs à proximité du parc à bateaux.

### **3.6.3 Parking pour les officiels**

Un parking doit être réservé pour les officiels et les membres du jury au plus près de la compétition. Ces personnes reçoivent un laissez-passer du comité d'organisation pour accéder à ces emplacements.

## **3.7 Gardiennage**

Le gardiennage du parc à bateaux et des différentes installations doit être assuré la nuit de 20 heures à 08 heures le lendemain matin.

Le gardiennage débute la nuit précédant la réunion des délégués.

## **3.8 Salle de classification handi-aviron**

Si une séance de classification d'athlètes handicapés est programmée par la FFSA, une salle devra être mise à disposition.

Elle devra pouvoir accueillir :

- une table avec quatre chaises ;
- une table de massage ;
- deux ergomètres.

### **3.9 Espace protocolaire**

L'espace protocolaire est l'endroit où sont remises les récompenses aux concurrents.

Il doit mettre en valeur les athlètes et leur performance, et de ce fait son accès doit être réservé aux officiels et aux médias accrédités.

Dans le cas de régates avec des épreuves handi-aviron, l'espace protocolaire devra être accessible aux fauteuils roulants.

La fédération déterminera sur chaque régate quelles personnes sont habilitées à accéder à l'espace protocolaire.

Les responsables des clubs médaillés seront admis dans cet espace dans la limite de deux personnes.

Il est de préférence situé à terre, près du ponton d'honneur.

Son aménagement doit être conçu en accord avec la FFSA.

Il doit comprendre :

- un fond de scène fourni par la FFSA ;
- un système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la cérémonie ;
- une liaison radio entre l'aire protocolaire, la tour d'arrivée et le speaker ;
- des tables en nombre suffisant pour le stockage des médailles, t-shirts et autres trophées avant leur remise ;
- des mats permettant la présentation du drapeau de la fédération, de la France, de la ville, etc. ;
- de toutes décorations donnant à l'espace protocolaire la convivialité nécessaire ;
- des personnes en nombre suffisant pour réceptionner les embarcations et assister les officiels pour la remise des récompenses.

Une personne responsable de l'espace protocolaire doit être désignée par le comité d'organisation pour travailler avec le délégué fédéral à l'organisation de la remise des récompenses.

## **4. ANIMATIONS – COMMUNICATIONS**

---

### **4.1 Sonorisation**

Une sonorisation suffisante permet de donner aux rameurs, délégués et spectateurs les informations nécessaires et les résultats. L'équipement doit permettre en outre de diffuser les reportages de course effectués sur le parcours par les commentateurs.

Elle couvre obligatoirement le parc à bateaux, les pontons d'embarquement et de débarquement, la zone d'arrivée et la zone d'accueil du public.

Elle est opérationnelle pendant les jours et heures de compétition et d'entraînement officiel.

### **4.2 Commentaires**

Un commentateur officiel désigné par la FFSA et un commentateur du comité d'organisation doivent assurer les commentaires, reportages et remises des récompenses lors des journées de compétition.

### **4.3 Programme**

Le comité d'organisation édite un programme qui est remis gratuitement aux officiels et aux représentants des clubs. Il peut être mis en vente auprès des concurrents et spectateurs.

Ce programme doit être conforme au modèle officiel de la FFSA et validé par la FFSA avant son édition. Il mentionne au minimum :

- la composition du comité d'organisation ;
- les horaires d'ouverture du plan d'eau et les horaires de course ;

- l'emplacement des lieux :
  - de réunions,
  - de compétition,
  - des secours,
  - du bureau d'accueil ;
- les plans et règles de circulation sur le bassin ;
- les contacts utiles ;
- les logos de la FFSA et de ses partenaires, de la ligue.

## **4.4 Diffusion des résultats et informations**

Le comité d'organisation met en place les moyens reprographiques adaptés à la régates et prévoit une assistance en cas de panne.

Il assure :

- la duplication des résultats, des différents tirages au sort et de tout autre document nécessaire au bon déroulement de la régates ;
- l'affichage et la distribution des résultats et informations, en particulier aux médias, aux arbitres, aux officiels, et aux clubs participants.

## **4.5 Stands**

### **4.5.1 Stand commercial FFSA**

Le comité d'organisation met à disposition gratuitement un espace pour un stand de vente de la boutique fédérale. Ce stand doit présenter une longueur minimale de 4 mètres linéaires.

Il est situé à proximité des lieux de concentration du public.

### **4.5.2 Stands et emplacements pour exposants**

Le comité d'organisation peut commercialiser des stands ou emplacements pour des exposants, des constructeurs et importateurs de bateaux

### **4.5.3 Stands de vente et de restauration**

Le comité d'organisation peut assurer la vente de produits divers.

Il doit installer une buvette et à minima un service de restauration rapide en respectant la réglementation en vigueur.

## **4.6 Stands**

Les zones d'accès aux journalistes et photographes seront définies entre le comité d'organisation et le responsable désigné par la FFSA en amont de l'événement : pontons de départ, zone d'arrivée, podiums, catamaran.

Le comité d'organisation doit réserver aux médias un emplacement pour travailler dans de bonnes conditions (espace fermé avec tables et chaises) et leur donner l'accès à des moyens de communication pour accomplir leur mission : accès internet, mise à disposition des listes de départ et des résultats.

## **4.7 Partenaires**

La FFSA, détentrice des droits des différentes régates régies par la réglementation sportive nationale, est liée par convention à des partenaires publics et privés.

Le comité d'organisation peut également conventionner avec des partenaires institutionnels et/ou privés pour l'aider financièrement et/ou matériellement à organiser la régates. Ces différents partenaires ne doivent en aucun cas être en contradiction avec la politique fédérale, ni porter atteinte

à l'éthique sportive de l'aviron. Ils ne peuvent de plus, en aucun cas, entrer dans le champ concurrentiel des partenaires de la FFSA.

#### **4.7.1 Affichage des partenaires de la FFSA**

Le comité d'organisation a l'obligation d'afficher les partenaires de la fédération sur tous les supports de promotion et de communication de la régates. Il doit pour cela utiliser rigoureusement les éléments graphiques fournis par la FFSA.

Des banderoles, des bouées, des drapeaux ou d'autres supports de communication sont fournis par la FFSA pour être installés sur le site par le comité d'organisation selon les indications du mandataire en charge de la communication de la FFSA.

#### **4.7.2 Affichage des partenaires du comité d'organisation**

L'affichage des partenaires du comité d'organisation doit respecter les obligations du contrat de partenariat qu'il a signé avec la FFSA lors de sa désignation pour l'organisation de la manifestation.

### **5. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

Dans la mise en place de l'organisation de l'épreuve, le comité d'organisation cherchera à mettre en œuvre des solutions en phase avec le développement durable.

En particulier, il est recommandé de penser l'organisation de la manifestation dans l'objectif de réduire son impact environnemental tout en prenant en compte les considérations sociales et économiques :

- par une bonne gouvernance, associant tous les acteurs de la manifestation et en désignant un responsable « Développement Durable » ;
- par la réduction des distances parcourues (localisation du site de compétition par rapport aux lieux d'hébergement et de restauration, utilisation de moyens de transports collectifs les moins polluants possible, encouragement à des solutions de prêt et de mutualisation pour l'utilisation des bateaux) ;
- par la prise en compte de considérations environnementales dans le choix des parcours et de l'emplacement des installations, et par la remise en état du site après la manifestation ;
- par la réduction des consommations d'eau, de matière et d'énergie dans tous les secteurs de la manifestation (secrétariat, buvette et restauration, sanitaire, arbitrage,...), et la mise place d'un système suffisant de recueil des déchets et de tri des déchets ;
- par une communication et une sensibilisation aux valeurs et actions de Développement durable.

### **6. PRISES EN CHARGES**

---

#### **6.1 Le jury**

Le jury est désigné et convoqué par la FFSA. Sa constitution est fixée par la commission nationale des arbitres. Chaque membre du jury reçoit une indemnité de la FFSA pour assurer ses frais de transport, d'hébergement et repas.

Les jours de compétitions, le déjeuner ou le panier-repas des arbitres est pris en charge par le comité d'organisation.

#### **6.2 Les cadres techniques de la FFSA**

Les cadres techniques de la FFSA assurant la gestion des courses et le chronométrage sont convoqués et pris en charge par la FFSA.

Les jours de compétitions, le déjeuner ou le panier-repas des cadres techniques est pris en charge par le comité d'organisation.

### **6.3 Le commentateur FFSA**

Le commentateur de la FFSA est convoqué par la FFSA qui prend en charge ses frais de déplacement.

L'hébergement et les repas sont pris en charge par le comité d'organisation.

### **6.4 Les récompenses**

Les médailles, fanions et maillots remis aux concurrents sont fournis et pris en charge par la FFSA.

### **6.5 Autres matériels**

La FFSA met à disposition du comité d'organisation et apporte le matériel suivant :

- les balances de pesée des athlètes et des bateaux ;
- le matériel informatique de chronométrage et de gestion des courses ;
- le matériel de communication radio pour les membres du Jury.

